



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



BSV CASSIS n° 1 du 29 mars 2019



Relevé des stades

BD et RN au stade C3-D (on commence à voir les dômes floraux).

NB au stade C3 (3 feuilles dépliées).

Ces stades sont dans la normale pour fin mars.

Anthracnose

Les formes de conservations ne sont pas encore arrivées à pleine maturité.
Pas de risque immédiat de contamination.

Cochenilles du mûrier

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de mortalité évalué en sortie hiver sur des rameaux d'un an a augmenté (moins de la moitié des boucliers soulevés contenant une cochenille vivante).

C'est en partie en raison d'une augmentation du nombre de cochenilles parasitées. Et celle-ci est le fruit d'une minimisation de l'emploi des pesticides de synthèse et de la prise en compte de la toxicité des produits et de leur spécificité lors du choix de ceux-ci.

Pucerons

Symptômes fréquents de pucerons jaunes en secteur de plaines et vallées.

Bien que très visibles, ces boursouflures et décolorations n'ont qu'une faible incidence sur le développement de la plante.

De rares cas d'attaque intense sont toutefois possibles.





Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement